



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-CERNIN-DE-LARCHE

18 mars 2025

Elus présents : Sylvie Lorenzon, James Bachellez, Géraldine Bon, Caroline Chabaud, Dominique Eymard, Hugues Géraud, Nicole Labouchet, Bernard Mazeaud, Valérie Perrier, Jean-Marie Rome.

Elus absents : Benoît Lanchais, Christophe Roze, Aurélien Touloumon.

Assistaient également à la séance Nathalie Chavant, secrétaire générale de mairie, Mme Claudie Vaquette et M Bernard Vaquette.

Secrétaire de séance : Dominique Eymard.

La séance du conseil municipal du 24 janvier 2025 est approuvée à l'unanimité des présents.

Approbation du compte de gestion 2024

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2024

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Valérie PERRIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme Sylvie LORENZON, Maire, qui s'est retirée au moment du vote. Le Compte Administratif de l'année 2024 peut être présenté ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		86 663,37	298 215,27		298 215,27	86 663,37
Opérations de l'exercice	405 383,68	506 898,38	487 852,06	895 002,36	893 235,74	1 401 900,74
TOTAUX	405 383,68	593 561,75	786 067,33	895 002,36	1 191 451,01	1 488 564,11

Résultats de clôture		188 178,07		108 935,03		297 113,10
Restes à réaliser			47 829,51	65 537,83	47 829,51	65 537,83
TOTAUX CUMULES	405 383,68	593 651,75	833 896,84	960 540,19	1 239 280,52	1 554 101,94
Résultats définitifs		188 178,07		126 643,35		314 821,42

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la section de fonctionnement du compte administratif 2024.

Hors de la présence de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve la section d'investissement du compte administratif 2024.

JM Rome parle de travaux d'éclairage public : la rénovation d'armoires non prévue en 2025

B Mazeaud : l'emprunt de 80 000 € contracté en 2024 sur 2 ans, en attendant le versement des subventions d'investissement, sera peut-être remboursé en 2025

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	188 178,07
Résultat de l'exercice : Recettes-Dépenses (506 898,38-405 383,68)	101 514,70
Excédent de fonctionnement reporté	86 663,37
Solde d'exécution de la section d'investissement	108 935,03
Solde d'exécution de l'exercice : Recettes-Dépenses (895 002,36 - 487 852,06)	407 150,30
Résultat antérieur reporté excédentaire	-298 215,27
Solde des restes à réaliser de l'exercice : Recettes-Dépenses 65 537,83 - 47 829,51)	17 708,32
Excédent de financement de la section d'investissement	126 643,35

Proposition d'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire « en réserves »	---
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	188 178,07
Report excédentaire en investissement (IR)	108 935,03

Approuve, à l'unanimité des présents, la proposition d'affectation des résultats ci-dessus.

Vote de subventions aux associations 2025

Mme le maire informe le conseil municipal des demandes de subventions 2025 des associations. La commission réunie le 12 février 2025 a étudié ces demandes et propose d'attribuer les montants suivants :

Nom de l'association communale	Montant de subvention attribué pour 2025
Amicale AFN	220,00 €
Coopérative scolaire	300,00 €
Lire à St Cernin	650,00 €
St Cernin St Sernin	2 000,00 €
Entre Couze et Vézère	280,00 €
Amis du Causse	300,00 €
Société de chasse	200,00 €
Club Le Cantou	250,00 €
Association des parents d'élèves du RPI	300,00 €
Comité des Fêtes	2 000,00 €

Nom de l'association en dehors de la commune	Montant de subvention attribué pour 2025
Coopérative RPI	500,00 €
Causse Espoir Corrèzien	200,00 €
Prévention routière	40,00 €
Don du sang	40,00 €
Ligue contre le cancer	40,00 €
ANACR	40,00 €
SOS Violences conjugales	40,00 €
Pompiers Urgence internationale	40,00 €
APAJH	40,00 €

Organismes en dehors de la commune dont le montant de subvention/participation est fixé par le Conseil d'Administration	Montant attribué pour 2025
Syndicat du Collège de Larche	Participation gymnase : 2 512,83 € Participation piscine : 2 712,06 €
Mission Locale de l'Arrondissement de Brive	593,30 €
Instance Vézère-Causse	698,00 €
Ecole de Musique Intercommunale Vézère-causse	1 450,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- approuve les montants de subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- dit que le montant total de 8 930,00 € (subventions aux associations) sera inscrit au compte 65748 du budget primitif de 2025,
- dit que les autres montants seront inscrits aux comptes réglementaires du budget 2025.

Demande de subvention pour la participation des élèves de la section sportive du collège Anna de Noailles de Larche aux Championnats de France scolaires d'aviron

Mme le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du collège Anna de Noailles de Larche par lequel ce dernier demande à la commune une subvention ou une aide financière pour la participation des élèves de la section sportive aux Championnats de France scolaires d'aviron.

Cette manifestation se tiendra du 16 au 18 mai 2025 dans l'Eure.

Mme le maire propose d'accorder une subvention de 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Accepte de verser une subvention de 150 € au collège Anna de Noailles de Larche pour permettre aux élèves de la section sportive de participer aux Championnats de France scolaires d'aviron,
- dit que le montant sera inscrit au budget 2025.

Travaux de voirie 2025 : choix des entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de l'urbanisme,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission travaux s'est réunie le 14 mars courant afin d'étudier les devis des entreprises pour les différents travaux de réfection des voies communales (programme de voirie 2025).

Route de Fournet VC4

Nom de l'entreprise	Montant HT
PIGNOT TP	35 077,50 €
EUROVIA	26 243,25 €
NGE ROUTES	34 927,00 €
DEVAUD TP	38 422,50 €

Entreprise retenue : Eurovia pour un montant de 26 243,25 € soit 31 491,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de confier **les travaux de réfection de la route de Fournet VC 4 à l'entreprise Eurovia** pour un montant de 26 243,25 € HT soit 31 491,90 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

Route de Chazat VC 8 Partie haute

Nom de l'entreprise	Montant HT
PIGNOT TP	16 290,00 €
EUROVIA	13 150,00 €
DEVAUD TP	17 880,00 €

Entreprise retenue : Pignot TP pour un montant de 16 290,00 € HT soit 19 548,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de confier **les travaux de réfection de la route de Chazat - Partie haute de la VC 8 à l'entreprise Pignot** pour un montant de 16 290,00 € HT soit 19 548,00 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

Route de Chazat VC1 (route commune avec Larche)

Nom de l'entreprise	Montant HT total	Montant pour la commune
PIGNOT TP	33 802,50 €	16 901,25 €
LAGARDE ET LARONZE	40 335,00 €	20 167,50 €
DEVAUD TP	39 520,00 €	19 760,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de confier **les travaux de réfection de la route de Chazat VC1 à l'entreprise Pignot** pour un montant de 16 901,25 € HT soit 20 281,50 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération,
- dit que les montants correspondants seront inscrits au budget primitif de 2025.

JM Rome et S Lorenzon : sur les courriers d'acceptation aux entreprises, préciser de demander à indiquer les affleurants (travaux pris en charge par l'agglo)

V Perrier signale un affleurant cassé en face de son domicile à Chaleil (suite éventuellement aux travaux chez M Faure Nicolas ?)

S Lorenzon indique que sa demande de travaux de réfection de voirie sur la RD59 a été prise en compte par le Département

Demande de subvention au titre du Fonds Social Territorial pour les travaux de voirie 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, R. 1617-1 et R.1617-8 ;

Vu la délibération n°2025-14 du 18 mars 2025 relative au choix des entreprises,

Madame le maire informe l'assemblée que les travaux de voirie (programme 2025, à savoir :

-VC 4 Route de Fournet

-VC 8 Route de Chazat – Partie haute

-VC 1 Route de Chazat – route commune avec Larche) sont éligibles au Fonds de Soutien Territorial.

Il convient de solliciter une aide de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de la réalisation de ce projet,
- accepte le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	59 434,50 €
<i>Montant du projet TTC</i>	<i>71 321,40 €</i>
DETR (35%)	20 802,08 €
Subvention du Département de la Corrèze (6 517,00 € / an) 2024-2025	13 034,00 €
FST 2025	12 799,21 €
Fonds propres de la Commune HT	12 799,21 €

- sollicite l'attribution d'une aide auprès de l'agglomération du bassin de Brive au titre du F.S.T. 2025 à hauteur de 12 799,21 € pour sa réalisation,

-autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Travaux d'aménagement de la Voie douce – tranche 2. Demande de subvention auprès du Département de la Corrèze

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025-02 du 24 janvier 2025 par laquelle il a été décidé d'effectuer les travaux d'aménagement de la Voie douce – tranche 2.

Madame le Maire informe l'assemblée que cette seconde partie de la voie douce (parking et trottoirs jusqu'à l'entrée de Lescurade) sera faite par l'entreprise PIGNOT pour un montant de 10 045,00 € HT.

Une demande de DETR a été faite par délibération précitée n°2025-02.

Ces travaux s'inscrivent également dans le programme de contractualisation triennal, subventionnables par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Il convient à présent de solliciter cette subvention, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de la réalisation de ce projet,
- accepte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant du projet HT	10 045,00 €
<i>Montant du projet TTC</i>	<i>12 054,00 €</i>
DETR (40%)	4 018,00 €
Conseil Départemental (contractualisation 2023-2025) 25%	2 511,25 €
Fonds propres de la Commune HT	3 515,75 €

- sollicite l'attribution d'une aide auprès du Département de la Corrèze au titre de la contractualisation 2023-2025 à hauteur de 2 511,25 € pour sa réalisation,
- autorise Mme le Maire à signer tout document à ce titre,
- dit que les montants correspondants seront inscrits au budget 2025.

Reconduction d'une convention d'occupation du domaine public (automate à pizzas)

Mme le maire rappelle la délibération n°2024-18 du 26 mars 2024 par laquelle il a été décidé de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation d'un distributeur automatique à pizzas.

Ladite convention est arrivée à échéance le 28.02.2025.

Vu la demande de Monsieur Jean-Jacques Jandard sollicitant une reconduction de la convention pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur à pizzas sur le domaine public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et L 2125-1,

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire, précaire et révocable,

Vu les articles 5 et 17 de ladite convention stipulant que celle-ci est consentie pour une durée de 10 ans et qu'elle peut être résiliée par la commune à tout moment pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé, à l'expiration d'un préavis de trois mois,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Mme le maire propose de reconduire la convention d'occupation du domaine public portant sur la mise en place d'un distributeur de pizzas ou autres : baguettes, boissons... sous l'appellation Just Queen.

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les termes de la nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public affectée à l'exploitation d'un distributeur automatique à pizzas, ci-annexée ;
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Fixe la redevance d'occupation à 200 € mensuels,
- Autorise le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Mme Le Maire évoque la présence de déchets dus à la présence de ce distributeur : le propriétaire s'est engagé à contrôler ce problème.

Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire – volet santé

Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 11 mars 2025;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

-de retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Révision du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents) : *délibération retirée de l'ordre du jour, à la suite d'un avis défavorable du comité social territorial*

Demande d'acquisition d'une partie de parcelle communale : *délibération retirée de l'ordre du jour et ajournée par manque de certains éléments*

Questions diverses :

- Suggestion d'installation d'un panneau « accès réservé aux riverains » au village de Laroche, au bas du Passage du Pigeonnier (subventionnable au titre des amendes de police – précision à demander)

- Mur de soutènement à reprendre à Fournet : courriers à adresser aux propriétaires (M Bordes – M De Neiva)
- Le problème de stationnement à Fournet est évoqué : faut-il prévoir un enrobé sur le parking à l'entrée du hameau ?
- La commune a été condamnée à verser 500 € à un ancien employé contractuel, par le Tribunal Administratif de Limoges lors de l'audience du 4 février 2025
- Le projet de l'extension du cimetière nécessite une étude hydrogéologique
- JM Rome indique que dans le cadre de l'opération « Eclairons demain », les lampes d'éclairage public ont été remplacées dans le Bourg et à Fournet
- La commission des finances et la commission Vie de la commune auront lieu le 27 mars dans la soirée

Le prochain conseil municipal (vote du budget) se tiendra le 11 avril à 19h15

Séance levée à 22h.